



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	9	4

**OBJET : 24-1 - EAU POTABLE -
RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE - EXERCICE 2012 - AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

341743

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 DEC. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 02 JAN. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Municipal,



A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Jacques GENTE
M. Serge AMAR à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Anne-Marie BOUSQUET à M. Matthieu GILLI
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER
M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Bernard MONIER à Mme Khéra BADAOU
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Audouin RAMBAUD, M. André PADOVANI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

24-1 - EAU POTABLE - RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2012 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, ainsi que la note de l'Agence de l'eau qui doit lui être jointe, sont annexés à la présente délibération.

Les indicateurs financiers reprennent la tarification en vigueur sur la Ville d'Antibes résultant de l'avenant n° 17.

Sont clairement identifiés le prix de l'abonnement, le prix de l'eau facturé, ainsi que les taxes diverses et redevances pour les organismes publics, conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

La facture type présentée dans le rapport, établie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier 2013, se rapporte à l'hypothèse d'un client abonné type ayant consommé 120 m³ (norme INSEE prévue par la loi sur l'eau).

Sur cette base, le prix de l'eau a évolué deux fois pendant l'année 2012 : au 1^{er} janvier il était de 3,47 € TTC le m³ d'eau assainie (ancien contrat), puis il est passé à 2 € TTC le m³ d'eau assainie (après la négociation de la DSP de distribution de l'eau) pour finalement être au 1^{er} janvier 2013 à 1,50 € TTC le m³ d'eau assainie (après la négociation de la DSP d'assainissement).

La décomposition du prix de l'eau est la suivante :

Objet	Janvier 2012	Juillet 2012	Janvier 2013	% 2012-2013
Eau (production et distribution)	1.66	0.43	0.43	- 74 %
Assainissement (délégataire)	0.97	0.81	0.29	- 70 %
Assainissement (ville)	0.38	0.29	0.26	- 32 %
Agence de l'eau	0.46	0.46	0.52	+ 14 %
Total	3.47	2.00	1.50	- 56.7 %

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et à l'arrêté du 2 mai 2007, le présent rapport sur le prix et la qualité de l'eau comporte des indicateurs descriptifs des services et des indicateurs de performances.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, en sa séance du 12 novembre 2013 s'est prononcé sur ce rapport.

24-1 - EAU POTABLE - RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE -
EXERCICE 2012 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 41 voix POUR sur 46 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY),

- **APPROUVE** le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2012, présenté conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.24-1 - EAU POTABLE - RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2012 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Date de transmission de l'acte : 02/01/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 02/01/2014

Numéro de l'acte : DCM3717-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131220-DCM3717-13-DE

Date de décision : 20/12/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes